

1

( N° 84. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1839.

---

*Amendements au projet de loi relatif aux chemins vicinaux,  
présentés par M. CORNELI.*

---

### ART. 14.

Chaque année, avant le mois de janvier, le conseil communal fait dresser le devis et détail estimatif des travaux.

### ART. 15.

En cas d'insuffisance des ressources de la commune, le conseil répartit, sous l'approbation de la députation du conseil provincial, le détail des travaux apprécié en argent.

1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, etc., le tout comme à l'art. 15 du projet de M. le Ministre.

**CORNELI.**